



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 04 02
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 28 avril 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 28 avril, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 19 avril, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

Avenant n° 1 marché n° 2021-080 extension de la ZAE La Maubretière d'en Bas

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a conclu le 07 décembre 2021 un marché d'extension de la ZAE La Maubretière d'en Bas à Saint Révérend avec la société PERROCHEAU DUPE pour un montant de 404 687,58 € HT.

Suite à l'avis des services du SDIS, il apparaît nécessaire de modifier le projet et d'intégrer une bâche incendie ainsi qu'une zone de stationnement pour les véhicules de secours (voir plan ci-dessous).

Cette modification comprend la fourniture et pose d'une clôture grillagée avec soubassement béton ainsi que deux poteaux d'aspiration. En termes financiers, la solution retenue se chiffre à **44 032.50 € HT**.

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'extension et avant de débiter les travaux d'aménagement, les services de la Direction de la Contractualisation et Ingénierie, services Ingénierie territoriale, secteur Patrimoine et Archéologie du Conseil Départemental de la Vendée ont réalisé un diagnostic archéologique préventif composé d'une cinquantaine de sondages sur l'intégralité de l'extension.

Les sondages réalisés ne permettent pas de réaliser une structure de voirie conforme à un trafic Poids Lourds, des travaux complémentaires de terrassement doivent être entrepris pour retrouver un sol non déstabilisé et pour modifier certains profils de voirie.

Le coût de ces travaux s'élève à **19 040.00 € HT**.

Le marché étant traité à prix unitaires, ces modifications d'ajout d'une bâche incendie et d'une zone de stationnement pour les véhicules de secours, et de terrassements complémentaires induits par les sondages archéologiques réalisés, impliquent l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, selon le détail ci-dessous :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
7.01	Fourniture et pose d'une bâche incendie de 240m3 avec 2 hydrants L'unité :	12 860.50
7.02	Fourniture et pose de clôture en grillage rigide, Ht 2.00 avec soubassement béton Le mètre linéaire :	105.60
7.03	Fourniture et pose d'un portail 2 vantaux de largeur totale 3.00m L'unité :	3 564.00
7.04	Fourniture et pose de canalisation PEHD D25mm Le mètre linéaire :	32.90
7.05	Fourniture et pose d'un panneau gamme normal – Point d'aspiration incendie L'unité :	429.50
7.06	Réalisation d'un marquage en résine thermoplastique de couleur jaune Le mètre carré :	34.10
7.07	Terrassement et évacuation de déblais complémentaires en décharge agréé La Tonne :	9.52
7.08	Terrassement mécanisé pour création d'un fossé au godet trapézoïdal sur une profondeur moyenne de 60cm y compris évacuation des déblais : Le mètre linéaire :	13.60

Afin de pouvoir créer cette bâche et ces modifications, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation d'un avenant avec une incidence financière de 63 072.50 € HT soit 75 687.00 € TTC, représentant +15,59 % du marché de base conclu et la création des prix nouveaux mentionnés ci-dessus.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2021 09 03 du 25 novembre 2021 portant attribution du marché n° 2021-080 de travaux d'extension de la ZAE La Maubretière d'en Bas,

Vu le Budget Primitif 2022 ZAE,

Vu le marché n° 2021-080 de travaux d'extension de la ZAE La Maubretière d'en Bas,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 63 072,50 € HT incluant la création de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires selon les détails exposés au rapport au marché n° 2021-080 de travaux d'extension de la ZAE La Maubretière d'en Bas ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2021-080 de travaux d'extension de la ZAE La Maubretière d'en Bas conclu avec PERROCHEAU DUPE.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 03 MAI 2022
- de l'affichage le : 04 MAI 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 MAI 2022

Givrand, le 3 mai 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.